

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

29 JANVIER 2018

---

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA  
DIMENSION DE GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN VUE DE RENDRE LE "TEST GENRE" ACCESSIBLE  
AU PARLEMENT(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. MAXIME PRÉVOT.

---

(1) Voir Doc. n°538 (2017-2018) n°1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Exposé des développements par Mme Ryckmans, co auteure	3
2	Discussion et examen de l'article unique	3
3	Votes	5

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, a examiné au cours de sa réunion du 29 janvier 2018(2), la proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le "test genre" accessible au Parlement (doc. 538 (2017-2018) n°1).

### 1 Exposé des développements par Mme Ryckmans, co auteure

Mme Ryckmans rappelle que le décret du 7 janvier 2016 impose au Gouvernement de la Communauté française la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble de ses compétences.

Elle précise que chaque ministre est tenu de réaliser une évaluation de l'impact de tout projet d'acte législatif – comme réglementaire – sur la situation respective des femmes et des hommes. Ce « test genre », dont le format est fixé par arrêté du gouvernement, est une annexe obligatoire à chaque projet et est remis au Conseil d'État.

A l'instar de l'avis du Conseil d'État il convient donc que le « test genre » soit également joint à chaque projet d'acte législatif transmis au Parlement. Il revient en effet au Parlement d'en vérifier l'existence et d'en connaître la teneur.

Elle explique que la présente proposition de décret corrige un aspect important du décret du 7 janvier 2017 en vue d'assurer la publicité de ce rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes.

### 2 Discussion et examen de l'article unique

M. Prévot partage la proposition formulée par souci de cohérence. En effet, il rappelle que le 29

juin dernier, le gouvernement wallon a adopté les mêmes dispositions par arrêté. Il souligne que le débat ne porte pas sur l'opportunité de la réalisation du test genre, mais sur la transmission de l'information.

Mme Targnion tient tout d'abord à saluer l'ensemble des initiatives prises par la ministre des droits des femmes dans l'association systématique du Parlement aux différentes étapes de la mise en œuvre du décret du 7 janvier relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

Elle rappelle qu'il a ainsi pu être possible pour les parlementaires d'examiner et discuter en Comité d'avis égalité hommes femmes, ce texte à l'état d'avant-projet de décret, ce qui n'est pas courant. Par ailleurs, elle précise que la ministre a aussi d'initiative, soumis au comité d'avis toute une série de dispositifs réglementaires pris en exécution du décret genre.

Elle pense notamment :

- à l'avant-projet définissant un modèle de test genre ;
- à l'avant-projet d'arrêté définissant une méthode pour l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire ;
- ou encore au projet d'arrêté définissant la composition et le fonctionnement du groupe chargé de coordonner tout le processus d'intégration de la dimension de genre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle ajoute que depuis sa mise en œuvre, la ministre soumet au Comité d'avis les rapports des exercices pilotes de genderbudgeting. Le second rapport relatif à l'exercice budgétaire initial 2018 sera d'ailleurs examiné dans les semaines qui viennent.

C'est important et son groupe tient à le souligner car cela démontre la volonté de la ministre d'avancer dans la mise en œuvre du décret et par ailleurs, cela permet aux parlementaires d'y être associés et d'identifier les éventuelles difficultés ou possibles réticences où qu'elles soient. Elle considère que cela permet aussi de pouvoir faire part

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Luperto, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion  
M. Brotchi (Président), Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven  
M. Fassi-Fihri, M. Prévot

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mmes Brogniez, Ryckmans, Vienne et Waroux, membres du Parlement  
M. Demotte, Ministre-Président  
Mme Van Bladel, attachée de presse de M. Demotte  
M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS  
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR  
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH  
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

à la ministre ou au Gouvernement dans son ensemble d'éventuelles remarques ou propositions.

Elle souligne que ce fut le cas pour la demande de transmission systématique du test genre pour les projets de décrets déposés au Parlement. Elle ajoute que la réponse affirmative et immédiate apportée à cette demande par la voix du ministre-président a été l'occasion de rassurer et de réaffirmer la volonté politique et le soutien de l'ensemble des membres du Gouvernement à la mise en œuvre de ce décret.

Néanmoins, elle a appris que les parlements ayant déjà adopté une disposition décrétole en la matière éprouvent des difficultés. Aussi elle propose en vue de se positionner sur cette proposition, d'entendre des représentants de ces parlements sur la nature des difficultés qu'ils rencontrent. Elle ajoute que cela permettra de s'assurer que la disposition qui sera adoptée, sera bien opérationnelle.

**Mme Potigny** signale que l'article unique est mal rédigé, car il fait référence à l'alinéa 1er de l'article 4, qu'il complète, alors qu'il vise sans doute le rapport mentionné au 1° de l'alinéa 2.

En outre, le texte demande de joindre ce test genre à chaque projet législatif lors de sa transmission au parlement. Ainsi, la commissaire suggère que si ce test genre est utile et désormais réalisé par chacun des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et accessible aux parlementaires, il serait intéressant d'également demander, par exemple, que l'Avis de l'Inspection des Finances ou le test Kafka, tout aussi utiles à la bonne compréhension de l'impact du texte étudié soit joint. Elle ne voit pas pourquoi il faudrait se limiter à un seul texte et ne pas les inclure tous, pour une meilleure information des parlementaires.

**M. Prévot** avait également identifié l'erreur dans la référence de l'article unique et avait pensé qu'un amendement serait nécessaire. Il demande des précisions à Mme Targnion sur la portée de sa demande. Il est surpris d'entendre qu'il faut procéder à des auditions pour estimer si l'on accepte qu'un avis soit transmis au Parlement. Il ne lui semble pas utile d'organiser des auditions en la matière.

**Mme Ryckmans** est très surprise par l'intervention de Mme Targnion. Elle explique que la question n'est pas d'analyser la manière dont le test genre est posé puisque la ministre elle-même en a élaboré la formule dans un arrêté ministériel et veille à sa mise en œuvre. Elle insiste pour dire que son texte propose simplement que le test élaboré par chaque ministre soit transmis au Parlement.

Elle considère que pour joindre d'autres avis comme le suggère Mme Potigny, il est préférable que cela fasse l'objet d'une proposition de décret séparée.

**Mme Vienne** affirme que la position du groupe PS ne vise pas à empêcher la transparence. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'une mesure a été prise en Wallonie ainsi qu'à Bruxelles, qu'on ne puisse en Fédération Wallonie-Bruxelles tenir compte de leurs expériences. Ainsi, à Bruxelles, cela occasionne un certain nombre de difficultés. Elle suggère donc d'entendre ceux qui ont la pratique de cette mesure.

**M. Prévot** souhaite préciser la portée de la démarche. Même si l'on devait apprendre du Parlement bruxellois qu'il a des difficultés à cet égard, il ne voit pas pourquoi cette assemblée ne devrait pas transmettre le test genre. Il cherche à comprendre l'intérêt d'une audition qui serait susceptible de faire modifier l'adhésion au principe de la transmission. Il considère qu'il en irait autrement si la question reposait sur la manière dont l'information est transmise, mais le *modus operandi* de la transmission échappe à cette assemblée qui doit juste se prononcer sur le principe de la transmission.

Quant à la proposition de Mme Potigny de joindre également les avis de l'inspection des finances, il signale que ce ne sont pas des avis de même nature puisqu'ils sont à destination de l'exécutif et concernent des conseils de gestion.

**Mme Ryckmans** confirme qu'il s'agit bien de la question de la transmission du test genre. Elle s'étonne de la proposition du groupe PS, car la ministre elle-même a remis des avis positifs et les tests genre de ses différents projets de décret.

Elle rappelle que le ministre-président se réjouissait sur son site, le 25 mai 2016, de la mise en œuvre du décret et du passage des différents arrêtés ministériels.

**M. le ministre-président** entend les difficultés que chaque niveau de pouvoir peut avoir. En l'espèce, il a soutenu la ministre quand elle a défendu ce principe et reste aujourd'hui sur la même ligne. Il ne voit pas de difficultés majeures à la transmission du test genre et soutient donc l'initiative du groupe Ecolo.

Un amendement n°1 est déposé à l'article unique de la proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le "test genre" accessible au Parlement par Mme Ryckmans, M. Prévot, Mme Targnion, Mme Potigny et M. Martin. Il est libellé comme suit :

Remplacer les mots « L'alinéa 1 » par les mots : « L'alinéa 2, 1°, ».

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité.

### 3 Votes

La proposition de décret, telle qu'amendée, est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la Commission a fait confiance au Président et au Rappor-

teur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. PREVOT

Le Président,

J. BROTCCHI